

Vu le C.E. le 25/08/2016  
Pièce 3

M. Ligez



18. rue Childebert - BP 2613  
69218 LYON CEDEX 02  
Tél. 04.78.28.68.18 - Fax 04.78.27.99.23  
annonceslegales@lessor69.fr  
www.lessor.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

*ESSOR Rhône du 05/08/2016- 26/08/2016 (2 parutions)*

PREFET DU RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
INSTALLATION CLASSES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
S.A.S BREF DECAPAGE à DECINES-CHARPIEU  
Une enquête publique d'une durée de trente-cinq jours,  
du 25 août 2016 au 28 septembre 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société BREF DECAPAGE, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter des installations de décapage de pièces métalliques 11, rue Vaucanson à DECINES-CHARPIEU. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.  
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de DECINES-CHARPIEU aux jours et heures d'ouverture au public.  
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).  
Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de DECINES-CHARPIEU ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.  
Monsieur Maurice LIGOUT chef d'entreprise, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de DECINES-CHARPIEU, les 25 août 2016 de 9h30 à 17h, 2, 21 et 28 septembre 2016 de 14h à 17h.  
Madame Claire MORAND est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.  
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).  
Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.  
Pour la directrice départementale,  
Signé Elisabeth CHAMPALLE